



Assemblée Générale

16 novembre 2023



❖ Ordre du jour

1. Rapport Moral
2. Rapport Financier
3. Budget prévisionnel
4. Montant des cotisations 2024
5. Echange avec l'ADEME (projet d'étude)
6. Projet d'étude du SMTOM de Villerupt
7. Étude sur les microplastiques dans les sols – Université de Rennes
8. Décret SOCLE COMMUN « Matières Fertilisantes et Supports de Culture »
9. Etude ADEME sur les « microplastiques »
10. Date prochain CA et lieu
11. Actualités des partenaires
12. Questions diverses

Accueil

Martine BISAUTA
Présidente de BIL TA GARBI

et

Damien GRASSET
Président de la FNCC
Président de TRIVALIS

Tour de table

Tour de table afin que chacun puisse se présenter ainsi que la structure qu'il représente

➤ Institutions

Nombre de membres adhérents à ce jour : **21**.

L'Agglomération Béziers Méditerranée a rejoint la FNCC.

Le SIETOM de Tournan-en-Brie, le Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie et le SMITED des Deux-Sèvres ont souhaité se retirer de l'association.

L'invitation au CA et à l'AG a été envoyée à quelques collectivités qui ne sont pas adhérentes.

Une AGE et un CA ont été organisés à Vannes (SYSEM - Morbihan).

Suite à la perte de sa qualité d'élue au sein de Tri'Or, Joëlle HARNET a été contrainte de laisser son poste de secrétaire au sein du bureau de la FNCC.

Christine FOURNADET (Présidente du SIETOM de Chalosse) a été élue à ce poste lors de l'A.G.E. du 29 juin dernier.

Au cours de cette même A.G.E., nous avons également modifié les statuts pour changer le siège de notre association (il est désormais établi dans les locaux de TRIVALIS). Il sera proposé à l'avenir de procéder à une modification du siège à chaque changement de président(e).



➤ Défense et promotion du concept de l'Uvéor

Lors des Conseils d'Administration de juillet 2021 à Portes-lès-Valence (26) et du 30 juin 2022 à Gaujacq (40), la FNCC a défini le concept d'« Uvéor » (**U**nité de **V**alorisation **É**nergétique et **OR**ganique), équipement de la valorisation organique, de la valorisation de la matière et de la valorisation énergétique.

Avec un objectif clair : sortir de l'image caricaturale des TMB construite sur une vision dogmatique et une méconnaissance notoire du sujet.

Nous avons essayé de poursuivre la promotion de ce concept avec notamment la tenue d'un stand au **salon des Maires** en novembre 2022, une intervention du Président lors des **Assises des Déchets** de Nantes (28 septembre 2023), des interventions de notre Délégué Général lors des **Assises de l'organique** à Paris (organisées par le RISPO – 25 janvier 2023), du **Carrefour des Déchets** à Montpellier (organisé par Idéal Co – 7 septembre 2023) et des **Etats Généraux de Méthéor** à Labussière Candeil (Tarn – 8 novembre 2023)

➤ Défense et promotion du concept de l'Uvéor

Nous avons aussi réalisé une action d'envergure auprès des parlementaires de nos territoires afin d'essayer de les sensibiliser à nos problématiques et aux menaces qui pèsent sur nos filières.

Cette rencontre avec les parlementaires s'est déroulée le **14 juin à Paris** et s'est appuyée sur l'expérience de nos territoires avec des interventions du SICTOM du Marsan, du SYTRAD, du SMTOM de Villerupt et de Méthéor

➤ Liste des 11 parlementaires présents

Pour les sénateurs :

- Eric KERROUCHE (40)
- Laurence GARNIER (44)
- Denise SAINT-PÉ (64)
- Annick BILLON (85)
- Sébastien MEURANT (95)

Pour les députés :

- Marie POCHON (26)
- Lisette POLLET (26)
- Yannick NEUDER (38)
- Yannick HAURY (44)
- Florence LASSERRE (64)
- Véronique BESSE (85)



➤ Défense et promotion du concept de l'Uvéor

En parallèle à cette rencontre du 14 juin, nous avons aussi échangé avec d'autres parlementaires :

- Visio avec le député Jean-Luc FUGIT (Président du Conseil supérieur de l'énergie)
- Visio avec la sénatrice Marta de CIDRAC (Vice-présidente de la Commission « Développement Durable »)
- Courrier auprès du sénateur Jean-François LONGEOT (Président de la Commission « Aménagement du territoire et Développement Durable »)

Notre objectif est de poursuivre ces échanges en nous appuyant notamment sur les élus de nos territoires : nous souhaitons a minima pouvoir rencontrer les Commissions de l'Assemblée Nationale et du Sénat en charge du sujet afin d'obtenir un moratoire sur la date du 1^{er} janvier 2027.

N.B. : nous avons invité les sénateurs et députés présents le 14/06 à notre AG de ce jour.

➤ Loi Agec

Suite à l'adoption de la loi Agec en février 2020, à la publication du décret du 30 juin 2021 et de l'arrêté du 7 juillet 2021, le FNCC, en lien avec les associations Amorce et Méthéor, a décidé d'engager un recours auprès du Conseil d'Etat contre le décret et l'arrêté.

Ce recours a abouti à l'engagement d'une QPC qui a été rejetée par le Conseil Constitutionnel.

La procédure s'est poursuivie au Conseil d'Etat qui nous a notifié le rejet de notre requête le 27 décembre 2022.

Pour mémoire, alors que la généralisation du tri à la source des biodéchets sera obligatoire sur l'ensemble du territoire au 31 décembre 2023, les conditions d'accès aux différentes installations de traitement seront très variables : ainsi, il n'y aura aucune contrainte pour traiter les biodéchets dans une UVE, des proportions à respecter pour les ISDND, des contraintes très fortes pour les Uvéor !

Le gouvernement cherche à introduire des critères afin de définir les objectifs à atteindre pour justifier du tri à la source, ils seront beaucoup moins ambitieux et non contraignants.



➤ Label Terrom

A ce jour, 3 collectivités adhérentes de la FNCC ont reçu le label Terrom : le **SIETOM de Chalosse, Pornic Agglo Pays de Retz** et le **SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts**. Ce label, basé sur une procédure de normalisation type ISO, fixe des exigences plus fortes que la norme NF U44-051 (cf. la diapo suivante).

Trois nouvelles collectivités s'engagent pour obtenir ce label : le **SYSEM, le SYTRAD et Trivalis**.



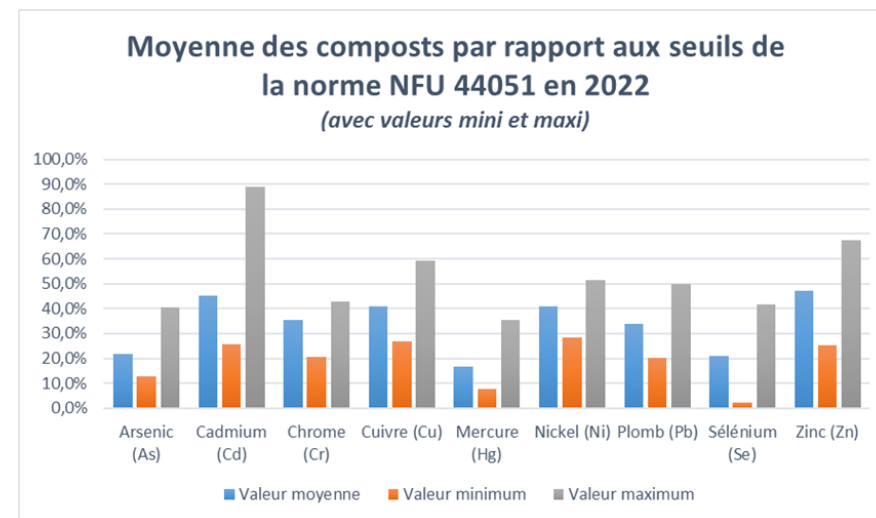
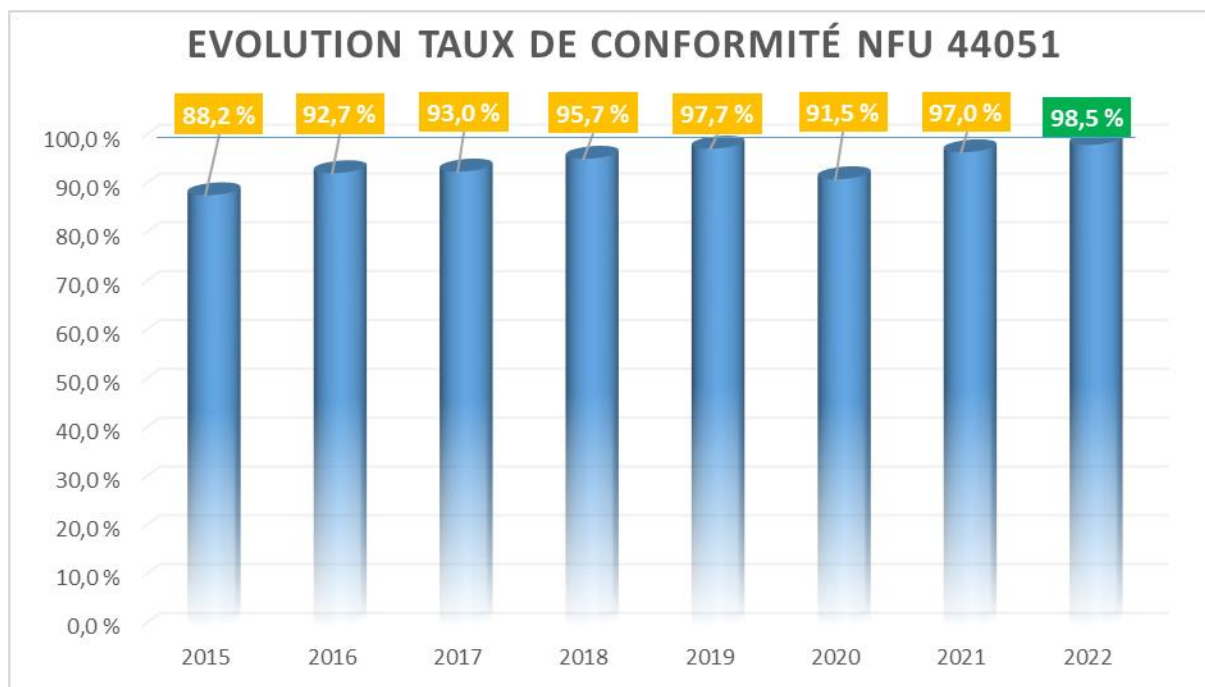
I.- RAPPORT MORAL

Exigence	N°	Critères évalués	Méthode de contrôle	Criticité																	
3. Evaluation de la conformité au référentiel TERROM : Valeurs seuils	3.1	Les résultats d'analyse des lots doivent être conformes aux seuils définis dans le tableau ci-après, dans le cadre du critère 3.3 :																			
		<table border="0"> <tr> <td>Apport organique</td> <td>Matière Sèche (en % de Matière Brute)</td> <td>$45 \leq MS \leq 70^*$</td> <td rowspan="2">Documentaire</td> <td rowspan="2">Ecart majeur</td> </tr> <tr> <td></td> <td>* le seuil de 70% peut être supérieur si le compost est aggloméré, sous forme de granulé</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Matière Organique (en % de Matière Brute)</td> <td>≥ 22</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	Apport organique	Matière Sèche (en % de Matière Brute)	$45 \leq MS \leq 70^*$	Documentaire	Ecart majeur		* le seuil de 70% peut être supérieur si le compost est aggloméré, sous forme de granulé			Matière Organique (en % de Matière Brute)	≥ 22								
		Apport organique	Matière Sèche (en % de Matière Brute)	$45 \leq MS \leq 70^*$	Documentaire			Ecart majeur													
			* le seuil de 70% peut être supérieur si le compost est aggloméré, sous forme de granulé																		
			Matière Organique (en % de Matière Brute)	≥ 22																	
<table border="0"> <tr> <td rowspan="8">Eléments Trace Métalliques (E.T.M.)</td> <td colspan="2" style="text-align: center;"><i>mg/Kg de Matière Sèche</i></td> <td rowspan="8">Documentaire</td> <td rowspan="8">Ecart majeur</td> </tr> <tr> <td>As - arsenic</td> <td>≤ 16</td> </tr> <tr> <td>Cd - cadmium</td> <td>≤ 2.7</td> </tr> <tr> <td>Cr - chrome</td> <td>≤ 108</td> </tr> <tr> <td>Cu - cuivre</td> <td>≤ 270</td> </tr> <tr> <td>Hg - mercure</td> <td>≤ 1.8</td> </tr> <tr> <td>Ni - nickel</td> <td>≤ 54</td> </tr> <tr> <td>Pb - plomb</td> <td>≤ 162</td> </tr> </table>	Eléments Trace Métalliques (E.T.M.)	<i>mg/Kg de Matière Sèche</i>		Documentaire	Ecart majeur	As - arsenic	≤ 16	Cd - cadmium	≤ 2.7	Cr - chrome	≤ 108	Cu - cuivre	≤ 270	Hg - mercure	≤ 1.8	Ni - nickel	≤ 54	Pb - plomb	≤ 162		
Eléments Trace Métalliques (E.T.M.)		<i>mg/Kg de Matière Sèche</i>				Documentaire	Ecart majeur														
		As - arsenic	≤ 16																		
		Cd - cadmium	≤ 2.7																		
		Cr - chrome	≤ 108																		
		Cu - cuivre	≤ 270																		
		Hg - mercure	≤ 1.8																		
		Ni - nickel	≤ 54																		
	Pb - plomb	≤ 162																			
Composés Trace Organiques (C.T.O.)	<table border="0"> <tr> <td>Fluoranthène</td> <td>≤ 3.6</td> </tr> <tr> <td>Benzo (b) fluoranthène</td> <td>≤ 2.3</td> </tr> <tr> <td>Benzo (a) pyrène</td> <td>≤ 1.4</td> </tr> </table>	Fluoranthène	≤ 3.6	Benzo (b) fluoranthène	≤ 2.3	Benzo (a) pyrène	≤ 1.4	Documentaire	Ecart majeur												
Fluoranthène	≤ 3.6																				
Benzo (b) fluoranthène	≤ 2.3																				
Benzo (a) pyrène	≤ 1.4																				
Inertes et impuretés	<table border="0"> <tr> <td>Films + PSE* > 5mm</td> <td>$\leq 0,3$</td> </tr> <tr> <td>Autres plastiques > 5mm</td> <td>$\leq 0,8$</td> </tr> <tr> <td>Somme plastiques > 5mm</td> <td>≤ 1</td> </tr> <tr> <td>Verre et métaux > 2mm</td> <td>≤ 1.8</td> </tr> </table>	Films + PSE* > 5mm	$\leq 0,3$	Autres plastiques > 5mm	$\leq 0,8$	Somme plastiques > 5mm	≤ 1	Verre et métaux > 2mm	≤ 1.8	Documentaire	Ecart majeur										
Films + PSE* > 5mm	$\leq 0,3$																				
Autres plastiques > 5mm	$\leq 0,8$																				
Somme plastiques > 5mm	≤ 1																				
Verre et métaux > 2mm	≤ 1.8																				

Dans le contexte actuel de défiance vis-à-vis des composts issus de nos installations, il semble important de s'engager dans cette démarche. Plus de 90 % des composts produits par nos installations sont potentiellement labellissables. Pour mémoire, la FNCC peut participer au financement des démarches nécessaires à l'obtention du label.

➤ Base de données « analyses des composts »

Cette base de données est désormais mise à jour tous les ans depuis 2015. Ce document devient indispensable pour mettre en avant les résultats satisfaisants de nos installations (98,5 % des composts produits en 2022 étaient conformes à la norme).



➤ Représentation

- . Stand lors du Salon des Maires du 22 au 24 novembre 2022
- . Participation à la « task force » mise en place par la FNADE sur la valorisation des broyats issus des déchets végétaux
- . Damien et Vincent ont participé au Carrefour des Déchets à Montpellier, aux Etats Généraux de Méthéor à Labussière Candeil (Tarn) et aux Assises des déchets de Nantes
- . Vincent a participé à l'étude sur les microplastiques de l'Ademe, au Congrès de la FNADE, aux Etats Généraux de Méthéor, à l'Assemblée Générale du RISPO, au congrès d'AMORCE
- . Nous avons aussi participé aux réunions du BNFerti avec notamment la ré-ouverture de la procédure de révision de la norme NF U44-051



➤ Coté relations extérieures

- Nous poursuivons des échanges réguliers avec l'association partenaire Méthéor (Hélène FRUTEAU et Jean-Pierre BUGEL)
- Nous avons également des échanges :
 - avec Amorce (Coline BLANCHARD-MULLER et Nicolas BOURDIN)
 - avec la FNADE (Muriel OLIVIER, Alice PAILLET et Philippine MARONNE)
 - avec le RISPO
 - avec l'ADEME (un référent a été désigné)



➤ Communication

. La FNCC a souhaité renforcer sa communication : cette décision s'est concrétisée par la mise à disposition de personnel de la Direction de la Communication de TRIVALIS.

. Participation au Salon des Maires (en lien avec Méthéor), diffusion d'un flyer Uvéor et présentation d'échantillons de matériaux.

. Organisation d'une conférence de presse à Paris (en avril).

. D'autres actions restent à concrétiser, comme notamment la constitution d'un réseau des communicants de nos structures.



Le Président soumet le rapport moral au vote.

L'exercice comptable présente une situation déficitaire de **-2 030,10 €**.

Ce résultat s'explique par la conjonction de plusieurs points :

- ✓ Le retrait de 3 adhérents (environ 7 000 € de recettes en moins)
- ✓ Les frais engagés pour la participation au Salon des Maires (2 500 €)
- ✓ Les frais engagés pour la journée de rencontre avec nos parlementaires (7 000 €)
- ✓ Le solde des frais d'avocats liés au recours en Conseil d'Etat (2 100 €)
- ✓ Des dépenses pour les exercices 2022 et 2023 (par exemple, la participation au BN Ferti = 2 x 1 700 €)

Au 01/11/2023, la situation des comptes bancaires est la suivante :

- Compte courant : **+ 15 177,18€**
- Livret A : **+ 101 069,84 €**
- Soit un excédent cumulé de **+ 116 247,02 €**

(Pour mémoire, l'excédent cumulé au 31/10/2022 était de **+ 117 207,28 €**)

II.- RAPPORT FINANCIER

DEPENSES				RECETTES					
	Rappel Budget 2023		BP 2024			Rappel Budget 2023		BP 2024	
	Prévu	Réalisé				Prévu	Réalisé		
Personnel	25 000,00 €	24 127,51 €	25 500,00 €						
frais administratifs	500,00 €	45,85 €	200,00 €		Cotisations	59 000,00 €	52 340,00 €	52 000,00 €	
Poste & communication	500,00 €	292,41 €	500,00 €						
Assurance	200,00 €	164,04 €	200,00 €						
Documentation	250,00 €	81,60 €	200,00 €						
frais gestion (services banc	250,00 €	72,55 €	100,00 €						
Matériel	1 000,00 €	240,00 €	500,00 €						
Mise à jour du site Internet	1 000,00 €	- €	500,00 €						
Prestation de services	1 000,00 €	100,00 €	1 000,00 €						
Sous-total	29 700,00 €	25 123,96 €	28 700,00 €		Sous-total	59 000,00 €	52 340,00 €	52 000,00 €	
déplacements	5 000,00 €	3 490,37 €	5 000,00 €		autres recettes gestion	- €			
hébergement	5 000,00 €	7 772,48 €	5 000,00 €		Revenus exceptionnels	- €			
Restauration	500,00 €	513,20 €	500,00 €						
Frais de réception	1 800,00 €	1 638,10 €	1 800,00 €						
Sous-total	12 300,00 €	13 414,15 €	12 300,00 €		Sous-total	- €	- €	- €	
soutien coll membres	4 500,00 €	- €	3 000,00 €	terrom					
adhésion	2 200,00 €	4 171,46 €	2 200,00 €						
Divers(honoraires, location.	9 000,00 €	8 982,53 €	4 500,00 €						
Dépense exceptionnelles	500,00 €	2 678,00 €	500,00 €						
Participations congrès	800,00 €		800,00 €						
Sous-total	17 000,00 €	15 831,99 €	11 000,00 €		Sous-total	- €	- €	- €	
Total Exploitation	59 000,00 €	54 370,10 €	52 000,00 €		Total Exploitation	59 000,00 €	52 340,00 €	52 000,00 €	
Résultat	0,00 €	-2 030,10 €	- €						

Le Président soumet le rapport financier au vote.

III.- BUDGET PRIMITIF 2024

DEPENSES				RECETTES					
	Rappel Budget 2023		BP 2024			Rappel Budget 2023		BP 2024	
	Prévu	Réalisé				Prévu	Réalisé		
Personnel	25 000,00 €	24 127,51 €	25 500,00 €						
frais administratifs	500,00 €	45,85 €	200,00 €		Cotisations	59 000,00 €	52 340,00 €	52 000,00 €	
Poste & communication	500,00 €	292,41 €	500,00 €						
Assurance	200,00 €	164,04 €	200,00 €						
Documentation	250,00 €	81,60 €	200,00 €						
frais gestion (services banc	250,00 €	72,55 €	100,00 €						
Matériel	1 000,00 €	240,00 €	500,00 €						
Mise à jour du site Internet	1 000,00 €	- €	500,00 €						
Prestation de services	1 000,00 €	100,00 €	1 000,00 €						
Sous-total	29 700,00 €	25 123,96 €	28 700,00 €		Sous-total	59 000,00 €	52 340,00 €	52 000,00 €	
déplacements	5 000,00 €	3 490,37 €	5 000,00 €		autres recettes gestion	- €			
hébergement	5 000,00 €	7 772,48 €	5 000,00 €		Revenus exceptionnels	- €			
Restauration	500,00 €	513,20 €	500,00 €						
Frais de réception	1 800,00 €	1 638,10 €	1 800,00 €						
Sous-total	12 300,00 €	13 414,15 €	12 300,00 €		Sous-total	- €	- €	- €	
soutien coll membres	4 500,00 €	- €	3 000,00 €	terrom					
adhésion	2 200,00 €	4 171,46 €	2 200,00 €						
Divers(honoraires, location.	9 000,00 €	8 982,53 €	4 500,00 €						
Dépense exceptionnelles	500,00 €	2 678,00 €	500,00 €						
Participations congrès	800,00 €		800,00 €						
Sous-total	17 000,00 €	15 831,99 €	11 000,00 €		Sous-total	- €	- €	- €	
Total Exploitation	59 000,00 €	54 370,10 €	52 000,00 €		Total Exploitation	59 000,00 €	52 340,00 €	52 000,00 €	
Résultat	0,00 €	-2 030,10 €	- €						

Le Président soumet le budget au vote.

IV.- MONTANT DES COTISATIONS 2024

Au regard de la situation financière de la Fédération, le Président propose de maintenir la cotisation à son montant de 2015, à savoir :

Nombre d'habitants (INSEE – RGP de l'année civile)

<i>De</i>	<i>A</i>	<i>Cotisation annuelle</i>
<i>0</i>	<i>50 000</i>	<i>825 €</i>
<i>50 001</i>	<i>100 000</i>	<i>1 545 €</i>
<i>100 001</i>	<i>150 000</i>	<i>2 060 €</i>
<i>150 001</i>	<i>200 000</i>	<i>2 575 €</i>
<i>200 001</i>	<i>250 000</i>	<i>2 835 €</i>
<i>250 001</i>	<i>300 000</i>	<i>3 090 €</i>
<i>300 001</i>	<i>350 000</i>	<i>3 350 €</i>
<i>350 001</i>	<i>400 000</i>	<i>3 605 €</i>
<i>400 001</i>	<i>450 000</i>	<i>3 865 €</i>
<i>450 001</i>	<i>500 000</i>	<i>4 120 €</i>
<i>500 001</i>	<i>550 001</i>	<i>4 380 €</i>
<i>550 001</i>	<i>600 000</i>	<i>4 635 €</i>
<i>600 001</i>	<i>supérieur</i>	<i>5 150 €</i>

IV.- MONTANT DES COTISATIONS 2024

Au regard de la situation financière de la Fédération, le Président propose de maintenir la cotisation à son montant de 2015, à savoir :

collectivité	Nb Habitants	Cotisation 2024
SYTRAD Drôme Ardèche	520,629	4 380 €
SIVOM Vallée de l'Yerres et des Sénarts	178,160	2 575 €
Bil Ta Garbi	318,019	3 350 €
SICTOM du Marsan	86,910	1 545 €
Communauté Pornic Agglo Pays de Retz	64,757	1 545 €
SIETOM de Chalosse	78,015	1 545 €
SMIRITOM	128,488	2 060 €
SDEE 48	76,604	1 545 €
SICTOM de la Bièvre	109,156	2 060 €
TRIVALIS	689,496	5 150 €
VALOR 3E	328,618	3 350 €
CC Sud Estuaire	31,105	825 €
SMICTOM Centre-Ouest 35	101,469	2 060 €
SMTOM Villerupt	124,964	2 060 €
KERVAL centre-Armor	318,206	3 350 €
Syndicat intercommunautaire du Littoral	202,156	2 835 €
SYSEM	220,902	2 835 €
Tri'OR	92,219	1 545 €
VALCOR	234,524	3 090 €
SMITRED Ouest d'Armor	175,000	2 575 €
Béziers Agglomération	125,000	2 060 €
TOTAL	4 204,397	52 340 €

Le Président soumet le montant des cotisations au vote.

Suite à plusieurs échanges avec l'ADEME (Karine FILMON et Thierry ROLLAND), il est proposé d'engager une étude sur l'avenir de notre filière.

L'étude serait pilotée par la FNCC et Méthéor, l'ADEME participerait à hauteur de 50 % du montant.

Nous proposons également de solliciter la FNADE et AMORCE pour savoir s'ils accepteraient de participer au financement de l'étude.

Un comité de pilotage sera créé avec l'ensemble des partenaires.

1^{er} axe : état des lieux de la filière :

- caractérisations existantes des entrants dont la part de biodéchets
- caractérisations et nature des différents flux issus du tri
- caractérisations des flux sortants
- exhaustif technique (dont performances) et financier de toutes les installations (y compris non-adhérents FNCC et Méthéor) – voir en référence l'étude d'Amorce
- carte d'identité des territoires où existent des TMB (organisation du SPPGD, type de collecte, actions de prévention) et identification de indicateurs principaux (tonnage de DMA, ratios kg/hab.,...)
- résultats d'analyse de la matière organique obtenue et analyse de la conformité par rapport à la norme existante (avec synthèse critique)

2^{ème} axe : impact de l'article 87 de la loi AGEC sur la filière UVÉOR – à compter du 1^{er} janvier 2027, il est interdit d'utiliser la fraction fermentescible des déchets issus de ces installations dans la fabrication de compost :

- Compilation et analyse de toutes les études menées récemment par les syndicats et gestionnaires d'UVÉOR dans la perspective de se conformer à cette interdiction
- Impact technique : recensement des solutions techniques de nature à gérer autrement qu'en compost la part fermentescible des OMr (méthanisation ? Autre solution ?)
- Impact financier :
 - ✓ estimation du coût lié aux équipements qui ne seront plus utiles à compter de 2027 et qui sont toujours à la charge du service public
 - ✓ estimation des coûts liés à la modification des conditions d'exploitation, notamment en cas de gestion déléguée
 - ✓ estimation du coût lié aux travaux nécessaires d'adaptation et/ou de modification
- Impact juridique :
 - faisabilité juridique des travaux nécessaires pour adapter ou modifier les process, au regard des contraintes fixées par le décret n°2021-855 du 30 juin 2021 relatif à la justification de la généralisation du tri à la source des biodéchets et aux installations de tri mécano-biologique, appréhender les évolutions législatives et réglementaires nécessaires au maintien de la filière
 - synthèse et comparaison des points de blocage et contraintes imposées au TMB et territoires possédant un TMB par rapport à la gestion des biodéchets dans les territoires n'ayant pas de TMB

3^{ème} axe : amélioration des sous-produits issus de nos UVÉOR

- Part fermentescible : à partir de l'analyse et synthèse de toutes les études et mesures réalisées sur le compost issu des UVÉOR par les syndicats et gestionnaires d'UVÉOR faite dans l'axe 1, identification des points d'amélioration, avec identification des travaux à mener et première estimation des coûts, part des plastiques et potentiel de diminution ; analyse comparative avec les exigences du futur socle commun (si existant lors de l'étude).
- Refus : identification des points d'amélioration / modification pour avoir une matière de qualité en vue de production de CSR ; préconisations pour favoriser les lieux de valorisation, qu'ils soient sous maîtrise d'ouvrage publique et/ou privée.
- Autres pistes d'amélioration : benchmark des solutions sur le sur-tri des piles, des plastiques et du verre : caractéristique et impact de chaque solution pour une généralisation à toutes les UVÉOR – recommandations.
- Impact de la mise en place des futures REP sur la composition des flux entrants et sortants résiduels et sur la qualité des refus pouvant aller en CSR.

4^{ème} axe : recommandations – propositions – leviers d'actions

- Juridique :
 - Quels points juridiques à améliorer / amender (et avec quels argumentaires) ?
- Technique
 - Point d'amélioration / évolution du process
 - Qualité des composts produits / traçabilité => axes d'amélioration / recommandations / à ne pas faire
 - Exigences pour optimiser la qualité des entrants
- Economique :
 - Coût et qualité des matières produits (composts, refus pour CSR) pour la rentabilité de la filière

Pour la FNCC, il est nécessaire de déterminer le budget que nous souhaitons allouer à cette étude.

- **Il est proposé d'allouer une somme sur la réserve constituée (livret A)**
- **Il est proposé de solliciter des partenaires pour une participation croisée (Méthéor, FNADE, Amorce, le RISPO, Federec, ...)**
- **Certains adhérents ont évoqué la possibilité d'une participation exceptionnelle (facultative, obligatoire)**
- **Le président propose d'ouvrir le débat et que chacun exprime son point de vue.**

Présentation de l'essai mené par le SMTOM pour l'épuration des composts

—

Objectif : le passage du décret « Socle Commun » sur les inertes

Une problématique commune à toutes les UVÉOR

- ▶ Le socle commun sera d'application obligatoire dès parution
 - ▶ Problématique surtout sur les inertes & plastiques
 - ▶ La solution pour les inertes et les métaux existe sur étagère mais doit être validée sur nos produits (Hydrocyclone BTA ou autre fournisseur)
 - ▶ Problématique des plastiques à appréhender et à confirmer

- ▶ A date, une seule UVÉOR passerait les paramètres du SCMF (Organom – Bourg-en-Bresse)

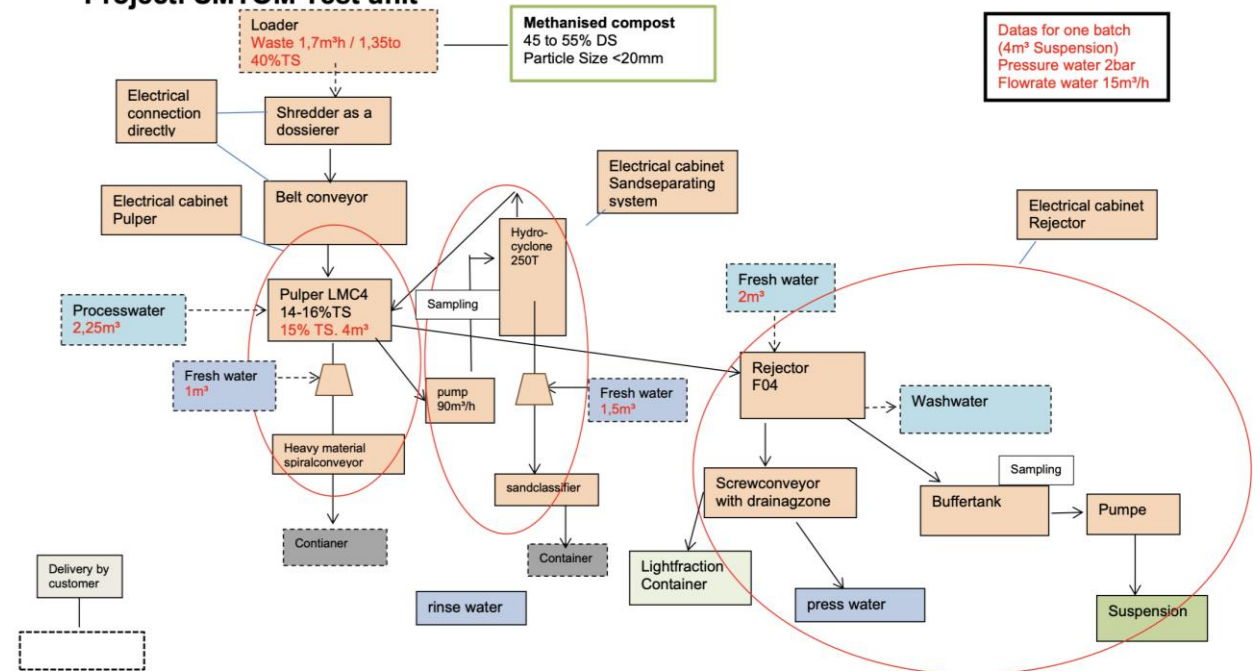
- ▶ ***Conséquence : le SMTOM, toujours dans son objectif de R&D et de référence pour le traitement des OMR mène un essai pour valider qu'une solution plus simple que le SORDISEP existe.***

Prises de contact avec BTA et LOHSE

- ▶ Difficile d'obtenir un essai avec BTA (surtout depuis les déboires d'ARVAL), Löhse dispose d'une machine pilote de démonstration et d'un étage complémentaire au process BTA.
- ▶ Mise en place d'un pilote composé :
 - ▶ d'une unité de pulpage (préparation du compost pour permettre le tri)
 - ▶ d'un hydrocyclone (process pour la séparation du verre et des métaux)
 - ▶ d'un Rejector (unité permettant de séparer les plastiques)

LOHSE

Wet-Pretreatment Plant for Fermentation Project: SMTOM Test unit



Datas for one batch
(4m³ Suspension)
Pressure water 2bar
Flowrate water 15m³/h

Maschinenbau Lohse GmbH
Unteres Paradies 63
D-89522 Heidenheim

Proposer une solution sur étagère pour le passage du SCMF

- ▶ Montage du pilote en semaine 46 (AG FNCC)
- ▶ Essais du pilote en semaine 47 et 48 avec envoi de la matière en analyse pour obtention des résultats
- ▶ Démontage du process semaine 49 ou 50

- ▶ ***Coût de l'essai : 150 000 € financé par le SMTOM seul pour l'instant alors qu'il y a un intérêt pour toutes les collectivités de la FNCC.***
- ▶ ***Le SMTOM sollicite une participation de la FNCC***

VII- Étude sur les microplastiques dans les sols – Université de Rennes

Lors du C.A. du 29 juin dernier, Daniel ARRIBERE nous a présenté les résultats d'une étude réalisée par l'Université de Rennes sur l'impact des plastiques dans les sols. Cette étude s'est intéressée à une parcelle sur laquelle a été épandu du compost issu d'une usine des années 80 (avec broyage en tête), dans le département du Loiret . Autant dire sur un compost très éloigné des productions actuelles.

Comme évoqué lors du C.A., nous avons contacté les universitaires à l'origine de cette étude afin d'évoquer la possibilité de poursuivre ce travail à partir de parcelles sur lesquelles du compost « actuel » a été épandu.

Voici les conclusions de cet échange :

1°- L'Université de Rennes va poursuivre cette étude et vient d'ailleurs d'obtenir un financement de plusieurs centaines de milliers d'euros (une doctorante est chargée du suivi de l'étude).

2°- Les universitaires sont très intéressés pour réaliser des campagnes d'analyses sur des parcelles proposées par la FNCC et qui ont déjà été l'objet d'un suivi (SICTOM du Marsan, TRIVALIS) en lien avec les Chambres d'Agriculture.

3°- Le financement de l'étude a été évoquée : à ce stade, une participation financière (ou non) ne remet pas en cause sa réalisation, mais un financement nous garantit un suivi plus régulier des avancements de cette étude. L'AG doit se déterminer sur une éventuelle participation et sur le montant de l'aide.

Projets de 2 décrets et de 2 arrêtés en consultation publique du
30/10/2023 au 30/11/2023 - vous trouverez les éléments de cette consultation en suivant le lien
ci-après : <https://agriculture.gouv.fr/consultation-publique-projet-de-reglementation-encadrant-linnocuite-et-lefficacite-des-matieres>

- Décret fixant les critères de qualité agronomique et d'innocuité des matières fertilisantes et des supports de culture
- Décret fixant les modalités de contrôle et d'étiquetage des critères de qualité agronomique et d'innocuité des matières fertilisantes et des supports de culture
- Arrêté fixant les valeurs et modalités d'appréciation des critères d'innocuité et de sortie de statut de déchet des matières fertilisantes et supports de culture
- Arrêté fixant les apports maximaux admissibles en éléments traces métalliques et en composés traces organiques lors de l'utilisation des matières fertilisantes

Un 1^{er} décret détermine les 4 catégories de MFSC :

1° **Catégorie A1** : utilisation par des utilisateurs professionnels ou non professionnels. Les matières fabriquées à partir de déchets satisfont aux critères de sortie de statut de déchet définis par arrêté des ministres chargés de l'agriculture et de l'environnement ;

2° **Catégorie A2** : utilisation réservée à un usage professionnel, en dehors d'un plan d'épandage (concerne les composts issus des UVÉOR jusqu'au 31/12/2026) ;

3° **Catégorie B1** : usage professionnel dans le cadre d'un plan d'épandage mentionné par le 5° de l'article L. 255-5 des matières listées à l'annexe ;

4° **Catégorie B2** : usage professionnel dans le cadre d'un plan d'épandage mentionné par le 5° de l'article L. 255-5 de matières autres que celles de la catégorie B1.

Ce décret détermine les matières fertilisantes de la catégorie B₁ – elles sont soumises à plan d'épandage, mais ne sont pas mentionnées dans les projets d'arrêtés :

Matières seules ou en mélanges :

- le lisier avec ou sans litière, le guano non minéralisé et le contenu de l'appareil digestif, y compris les fumiers et les fientes de volailles, tel que mentionné à l'article 9(a) du règlement (CE) n°1069/2009 ;
- le lait cru, le colostrum ainsi que leurs produits dérivés obtenus, conservés, éliminés ou utilisés dans l'exploitation d'origine ;
- les eaux de pluie qui ruissellent sur les aires découvertes accessibles aux animaux ;
- les eaux usées et les jus (d'ensilage par exemple) issus de l'activité d'élevage et des constructions annexes telles que les bâtiments de stockage de paille et de fourrage, les silos, les installations de stockage, de séchage et de fabrication des aliments destinés aux animaux, les équipements d'évacuation, de stockage et de traitement des effluents, les aires d'ensilage, les salles de traite.

Le 2nd décret détermine les dates d'entrée en vigueur :

« Les matières fertilisantes et supports de culture conformes, à la date d'entrée en vigueur du présent décret, à une norme rendue obligatoire peuvent être mis sur le marché ou utilisés jusqu'au [date d'entrée en vigueur + 18 mois]. »

Nouveaux seuils déterminés par les projets d'arrêtés

Flux et paramètres agronomiques ou chimiques		Seuil norme NFU 44-051		Projet décret SOCLE - amendement organique (cat. A2)		Projet décret SOCLE - amendement organique (cat. B2)	
Flux et teneurs limites en éléments et composés traces	Élément ou composé	Valeur limite (mg/kg de MS)	Flux maximal par an (g/ha)	Valeur limite (mg/kg de MS)	Flux maximal par an (g/ha)	Valeur limite (mg/kg de MS)	Flux maximal par an (g/ha) *
Éléments traces métalliques	Arsenic (As)	18	270	40	90	60 (As inorg.)	90
	Cadmium (Cd)	3	45	3	2	5	5 (puis 2 après 36 mois)
	Chrome (Cr)	120	1800	120	600	800	600
	Chrome hexavalent (Cr6+)			2		2	
	Cuivre (Cu)	300	3000	600	1000	1000	1000
	Mercure (Hg)	2	30	2	10	5	10
	Nickel (Ni)	60	900	60	300	200	300
	Plomb (Pb)	180	2700	180	900	500	900
	Sélénium (Se)	12	180				
Zinc (Zn)	800	6000	1500	3000	3000	3000	

Nouveaux seuils déterminés par les projets d'arrêtés

Flux et paramètres agronomiques ou chimiques		Seuil norme NFU 44-051		Projet décret SOCLE - amendement organique (cat. A2)		Projet décret SOCLE - amendement organique (cat. B2)		
Composés traces organiques	PCB			0,8	1,2	0,8	1,2	
	Dioxines PCDD/F			20		20		
	HAP 16			6		8		
	ou HAP	Fluoranthène	4	6	4	6	4	6
		Benzo(b)fluoranthène	2,5	4	2,5	4	2,5	4
Benzo(a)pyrène		1,5	2	1,5	2	1,5	2	
Valeurs limites en microorganismes d'intérêt sanitaire		Toutes cultures sauf cultures maraîchères	Cultures maraîchères	Toutes cultures sauf cultures maraîchères	Cultures maraîchères	Toutes cultures sauf cultures maraîchères	Cultures maraîchères	
Escherichia coli		10 ² /g MB		1000 unités/g MB (min. 5 analyses/an)		1000 unités/g MB (min. 5 analyses/an)		
Entérocoques		10 ⁴ /g MB		ou 1000 unités/g MB (min. 5 analyses/an)		ou 1000 unités/g MB (min. 5 analyses/an)		
Oeufs d'helminthes viables		Absence dans 1,5 g MB	Absence dans 1,5 g MB					
Salmonella		Absence dans 1 g MB	Absence dans 25 g MB	Absence dans 25 g MB (min. 5 analyses/an)		Absence dans 25 g MB		

Nouveaux seuils déterminés par les projets d'arrêtés

Flux et paramètres agronomiques ou chimiques	Seuil norme NFU 44-051	Projet décret SOCLE - amendement organique (cat. A2)	Projet décret SOCLE - amendement organique (cat. B2)
Inertes et impuretés	Valeurs limites	Valeurs limites	Valeurs limites
Films + PSE > 5 mm	< 0,3 % MS		
Autres plastiques > 5 mm	< 0,8 % MS		
Verres + Métaux > 2 mm	< 2 % MS		
Plastiques > 2 mm		< 0,3 % MS	< 0,3 % MS
Verre > 2 mm		< 0,3 % MS	< 0,3 % MS
Métaux > 2 mm		< 0,3 % MS	< 0,3 % MS
Plastiques + verre + métaux > 2 mm		< 0,5 % MS	< 0,5 % MS

IX- Etude de l'ADEME sur les microplastiques dans les Produits Résiduaire Organiques (PRO)



IX- Etude de l'ADEME sur les microplastiques dans les Produits Résiduaire Organiques (PRO)

Pour mémoire, l'étude porte sur 83 échantillons de produits résiduaire organique issus de la quasi-totalité des filières : fumiers, engrais, digestats issus de méthanisation agricole, composts issus de déchets verts, composts issus de déchets alimentaire, composts issus de déconditionneurs, composts issus des UVÉOR, digestats issus des UVÉOR, composts de boues, etc... 13 échantillons (sur 167) concernent les UVÉOR.

Chaque échantillon fait l'objet d'une analyse approfondie sur 6 granulométries différentes (filtre) :

]5-2mm] ;]2-1mm] ;]1 mm-500 µm] ;]500-315 µm] ;]315-250 µm] ;]250-50 µm]

Ce sont donc des paramètres qui sont inférieurs à ceux de la norme NFU44-051

A ce stade, les résultats ne sont pas encore diffusables, mais on peut souligner quelques points :

- Le taux des microplastiques issus des UVÉOR est le plus élevé en moyenne (environ 54 000 unités par kg MS), mais la valeur maximum relevée n'est pas issue d'une UVÉOR
- Pour les UVÉOR, la dispersion est très importante et varie de 1 742 à 154 737 unités par kg MS (rapport de 1 à 88)
- La valeur minimum pour les UVÉOR est inférieure à la moyenne d'autres types de P.R.O.

Chaque exploitant recevra ses résultats avec une comparaison à la moyenne des autres sites de la même catégorie.

X- Date prochain CA et lieu

XI- Actualités des partenaires

XII- Questions diverses

***Bon appétit
et/ou
Bon retour***